

Aide exceptionnelle du gouvernement pour les travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs impactés par le Covid-19

Aide financière exceptionnelle

Une aide financière exceptionnelle accordée aux indépendants, [auto-entrepreneurs](#) et TPE (très petites entreprises) en difficulté à cause de la crise du coronavirus est instaurée, a annoncé le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Le Maire mardi 17 mars 2020 au cours d'une conférence de presse téléphonique, au lendemain de [l'allocution du président de la République Emmanuel Macron](#) instituant le confinement à domicile.

Cette aide financière d'urgence prend la forme d'une aide directe accordée sur demande auprès de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), et non les Urssaf. Son montant est fixé à 1.500 euros.

Fonds de solidarité

Cette aide financière exceptionnelle sera financée par un fonds de solidarité financé par l'État, d'un montant d'environ 2 milliards d'euros, dont 1 milliard d'euros pour le mois de mars 2020. Ce fonds pourra être alimenté par les régions.

Aucune information n'a été communiquée sur la durée de l'octroi de l'aide. Il s'agit pour le moment de réagir à l'urgence pour éviter les faillites. Toutefois, l'enveloppe de 2 milliards d'euros correspond au financement de l'aide pour une durée de deux mois. « *Nous évaluons le coût à 1 milliard d'euros par mois et nous verrons combien de temps durera ce fonds* », a déclaré le ministre.

La création de ce fonds de solidarité doit être votée par le Parlement dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances rectificative présenté le 18 mars en Conseil des ministres.

Montant de l'aide exceptionnelle du gouvernement

Le montant de l'aide gouvernementale est un forfait de 1.500 euros. Le ministre a démenti la rumeur selon laquelle la somme versée serait de 5.000 euros.

La somme accordée sera donc la même pour tous, sauf exceptions.

« Si cela ne suffit pas, on augmentera le soutien financier au cas par cas éviter toute faillite », a prévenu Bruno Le Maire.

Aide financière de 1 500 euros liée au coronavirus : conditions

Les conditions d'octroi de l'aide exceptionnelle ont été précisées par Bruno Le Maire le 17 mars 2020.

L'aide est accordée :

- aux TPE, indépendants et micro-entrepreneurs dont l'établissement a dû fermer, dans la restauration ou les débits de boisson (bars-cafés) par exemple
- aux TPE, indépendant, micro-entrepreneurs ayant perdu plus de 70% de chiffre d'affaires (CA)
- à condition de réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros
- sous réserve qu'il s'agisse de l'activité principale pour les micro-entrepreneurs (activité annexe de complément exclue)

Bruno Le Maire a fait savoir que la baisse d'activité prise en compte est celle enregistrée de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. *« L'ensemble des TPE qui auraient perdu plus de 70% de chiffre d'affaires [sur la période de référence] seront éligibles à ce fonds »,* a-t-il indiqué.

Les travailleurs non salariés (TNS) et auto-entrepreneurs ayant débuté leur activité il y a moins d'un an, après mars 2019, pourront *« comparer [leur baisse d'activité] sur un autre mois, comme en janvier 2020 par exemple. Il y aura bien entendu de la flexibilité »,* a indiqué une source proche du ministre à ToutSurMesFinances.com.

Demande d'aide gouvernementale liée au coronavirus : démarches

La demande d'aide exceptionnelle doit s'effectuer auprès de la DGFIP et non de l'Urssaf. Le ministre a assuré que la démarche serait « *simple et rapide* ».

Selon une source proche du ministre, l'administration fiscale « *est en train de travailler à un système simple qui sera actif d'ici 10/15 jours* », soit à partir de fin mars / début avril.

Des précisions seront apportées dans le projet de loi de finances rectificative (PLFR) présenté le 18 mars en Conseil des ministres.